



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 12161

Texte de la question

M. Maxime Gremetz appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le contenu du rapport d'un groupe de travail sur les « manquements aux obligations scolaires », dont la presse s'est fait largement écho il y a quelques semaines. Les auteurs de ce rapport recommandent que soit améliorée la réactivité des établissements scolaires à l'absentéisme des élèves, afin qu'au plus vite les parents soient prévenus de l'absence de leur enfant. Dans le contexte actuel, marqué par les choix gouvernementaux de baisser les moyens en personnels dans les établissements scolaires, il souhaiterait savoir quels moyens entend dégager le ministère de l'éducation nationale afin que puisse être rapidement relevé le défi soulevé dans ce rapport.

Texte de la réponse

Sur la base des propositions du rapport du groupe de travail sur les manquements à l'obligation scolaire, mis en place à l'initiative du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, du ministre délégué à l'enseignement scolaire et du ministre délégué à la famille, des mesures ont été annoncées le 26 mars 2003 pour lutter contre l'absentéisme scolaire. Le dispositif en faveur de l'assiduité scolaire privilégie l'axe de la prévention en renforçant le soutien individualisé aux familles. Le principe est de permettre à chaque acteur de jouer pleinement son rôle dans une relation de confiance et de soutien aux enfants et aux familles. Le premier traitement de l'absentéisme se fait au niveau de l'établissement scolaire, qui est le lieu privilégié du dialogue avec les familles. Les absences font donc l'objet d'un relevé systématique et d'une information immédiate des familles. Une directive nationale d'orientation relative au plan d'action gouvernemental en faveur de l'assiduité scolaire et de la responsabilisation des familles vient d'être adressée aux préfets, aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, afin de permettre la mise en place immédiate de ces mesures, dans l'attente de la parution des textes législatifs et réglementaires actuellement en préparation.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12161

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1165

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9001